



L'égalité entre les femmes et les hommes :
au-dessus de tout accommodement !

Mémoire présenté dans le cadre de la
Commission de consultation sur les pratiques d'accommodements
reliées aux différences culturelles

Novembre 2007

Comité de rédaction

Hélène Cornellier
Marianne Gilbert
Lise Girard



Siège social
5999, rue de Marseille
Montréal, Québec, H1N 1K6

Téléphone : (514) 251-1636
Télécopieur : (514) 251-9023

Courriel : info@afeas.qc.ca
Site Internet : www.afeas.qc.ca

La traduction et la reproduction totale ou partielle de la présente publication à des fins non commerciales sont autorisées à la condition d'en mentionner la source exacte et complète.

Dépôt légal – 2007

Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada

Sommaire

1. Introduction	3
2. L'Afeas – une association d'éducation et d'action sociale	4
3. Le Québec, hier et aujourd'hui	5
4. L'égalité entre les femmes et les hommes	7
5. La paix sociale	9
6. Les recommandations	11
7. La bibliographie	14

1. Introduction

Le mandat de la Commission de consultation sur les pratiques d'accommodements reliées aux différences culturelles est de dresser un portrait des pratiques d'accommodements qui ont cours au Québec, d'analyser les enjeux qui y sont associés en tenant compte des expériences d'autres sociétés, de mener une vaste consultation sur ce sujet et de formuler des recommandations au gouvernement pour que ces pratiques d'accommodements soient conformes aux valeurs de la société québécoise en tant que société pluraliste, démocratique et égalitaire.

L'Afeas, depuis sa fondation en 1966, a pour mission de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes les sphères de la société. Elle accomplit son mandat par l'éducation et l'action sociale afin que les femmes québécoises et canadiennes obtiennent des droits égaux à ceux des hommes, et que ces droits trouvent une application concrète dans la vie quotidienne, tant personnelle, professionnelle que sociale.

Conséquemment, c'est avec une grande conviction face à la juste place des femmes dans toutes les sociétés que, dans le cadre de la présente consultation, l'Afeas choisit de prendre position pour l'égalité entre les femmes et les hommes, comme valeur incontournable de la société québécoise.

Au fil des années, l'Afeas a pris position dans tous les grands débats au Québec qui peuvent avoir un impact sur les droits des femmes et leurs conditions de vie et de travail. Quel que soit le dossier, l'Afeas a donné son avis aux différents paliers de gouvernements pour faire connaître le point de vue des femmes sur le terrain. Ses prises de position touchent le partage des responsabilités au sein de la famille, le partage des biens lors du divorce, l'éducation, le marché du travail et l'équité salariale, les pensions de vieillesse, la pauvreté et la violence faite aux femmes de tous âges, l'entrepreneuriat au féminin, le virage ambulatoire et ses effets, la formation des filles et des femmes aux métiers non traditionnels et, enfin, son cheval de bataille par excellence, la reconnaissance du travail non rémunéré, dit invisible, des femmes au sein de la famille avec la nécessaire conciliation famille-travail-études¹.

Dans le présent mémoire, outre la présentation de l'Afeas, une section est consacrée à l'évolution rapide de la société québécoise et de ses composantes. Une autre section porte sur les avancées de l'égalité entre les femmes et les hommes au Québec. La section suivante porte sur la nécessité de rechercher la paix sociale et, finalement, la dernière section présente des recommandations de l'Afeas.

L'Afeas a fait le choix dans son mémoire de traiter des sujets soulevés par le document de consultation, soit les valeurs et les droits, la diversité culturelle, l'intégration collective, la laïcité et les pratiques d'harmonisation², non pas dans l'ordre mais bien en lien avec son parti-pris pour l'égalité entre les femmes et les hommes. En conséquence, elle a aussi fait le choix de laisser de côté de nombreuses questions soulevées dans le document de consultation. Comme vous le constaterez, le présent mémoire n'aborde pas les questions comme le port des symboles religieux (port du voile, du kirpan, etc.) dans les institutions publiques, car ces questions, non discutées avec les membres, sont complexes.

¹ Afeas, *Mémoire sur l'égalité présenté à la Commission des affaires sociales dans le cadre de la consultation parlementaire sur le concept d'égalité et de la politique en condition féminine*, Montréal, Afeas, 2005.

² Commission de consultation sur les pratiques d'accommodements reliées aux différences culturelles, *Accommodements et différences – Vers*

2. L'Afeas – une association d'éducation et d'action sociale

Organisme sans but lucratif fondé en 1966, l'Afeas regroupe 12 000 Québécoises qui travaillent bénévolement au sein de 300 groupes locaux répartis en 12 régions. L'Afeas a pour mission de défendre les droits des femmes et de travailler à l'amélioration de leurs conditions de vie et de travail. C'est par l'éducation et l'action sociale concertée qu'elle concourt à la construction d'une société fondée sur les valeurs de paix, d'égalité, d'équité, de justice, de respect et de solidarité. L'Afeas fait partie d'organismes ou de regroupements québécois, canadiens et internationaux pour faire avancer ses dossiers.

Dans ses multiples actions et prises de positions, l'Afeas vise l'autonomie des femmes sur les plans social, politique et économique afin qu'elles puissent participer de plein pied à la vie démocratique du Québec, et ce, à tous les paliers. Lors des assemblées générales annuelles locales, régionales et provinciales, ses membres élisent démocratiquement leurs dirigeantes et décident des orientations et des revendications à défendre. Ainsi, lorsque l'Afeas se prononce, elle le fait au nom de ses membres, selon leurs attentes et leurs besoins.

Par ailleurs, l'Afeas remplit sa mission grâce à l'engagement de ses 12 000 membres bénévoles dont le portrait est le suivant :

Âge		Milieu de vie		Occupation	
16 à 44 ans	8 %	Rural	32 %	Secteur des services et professionnelles	17 %
45 à 64 ans	43 %	Semi-urbain	32 %	Travail au foyer	22 %
65 ans et plus	45 %	Urbain	36 %	Retraitées	39 %

En 2006-2007, les ressources financières de l'Afeas provinciales proviennent de trois sources : un autofinancement de 47% (revenus de cotisations et d'activités de financement), une aide gouvernementale de 29% (québécoise et canadienne) et un soutien de partenaires privés équivalant à 24% du budget total.

Depuis sa fondation, l'Afeas travaille pour faire avancer les conditions de vie des femmes et des familles dans diverses sphères, notamment, sur l'éducation, le travail dont l'entrepreneuriat au féminin, l'accès aux services de santé, les pensions de retraite, l'accès aux instances politiques.

Les dossiers récents portent sur :

- la reconnaissance du travail non rémunéré, dit «invisible», effectué par les femmes, auprès des enfants et des personnes âgées, en perte d'autonomie, malades ou handicapées, souligné lors de la Journée du travail invisible (1^{er} mardi d'avril), créée en 2001 ;
- la mise en place de mesures pour contrer les impacts négatifs sur les aidantes et les aidants de la transformation du réseau de la santé et des services sociaux ;
- les impacts de la conciliation famille-travail-études et les mesures de soutien aux familles, dans les municipalités et dans les milieux de travail ;
- les impacts de la violence envers les femmes, les enfants et les personnes âgées durant la campagne annuelle, l'Opération Tendre la main, créée en 1997.

Depuis 41 ans, l'Afeas agit au sein de la société québécoise, et ce, sur tous les plans. Par sa présence et le réalisme de ses interventions, elle a acquis une crédibilité comme interlocutrice auprès des instances décisionnelles et des organismes du milieu.

un terrain d'entente : la parole aux citoyens, Document de consultation, Québec, 2007, pp. 17-32.

3. Le Québec, hier et aujourd'hui

L'histoire et la culture du Québec sont celles d'un peuple, d'abord monolithique jusqu'en 1960. Un peuple de culture francophone et de religion catholique cohabitant avec une communauté anglophone et protestante. La présence autochtone est très visible au début de la colonie mais plus tard, avec le développement du territoire par les Canadiens-français, elle devient peu visible, sauf dans certaines régions ou sous-régions bien précises.

Depuis les débuts de la colonie, d'abord française puis anglaise, jusqu'en 1960, la religion catholique a contrôlé les institutions civiles (santé et éducation) et l'ensemble de la société canadienne-française. Cette collusion entre l'Église et l'État, bien qu'elle ait participé à la survie de la nation canadienne-française au sein du Canada, a peu permis de dénoncer et de contrer les discriminations envers les femmes. En fait, elle a surtout permis de garder les femmes dans un état de soumission à l'Église et aux hommes de la famille.

À compter de 1960, le Québec change de façon drastique. Avec la révolution tranquille, la séparation entre l'Église et l'État est un élément essentiel qui permet au Québec de devenir une société où l'égalité entre les personnes, la non discrimination et l'équité dans les programmes jouent un rôle majeur, tout en gardant le souci de développer son potentiel social, culturel et économique. Le Québec d'aujourd'hui, même s'il reste du chemin à faire, entre autres sur le plan de l'égalité entre les femmes et les hommes, est reconnu comme une société avant-gardiste par son côté égalitaire, son caractère social et son accueil aux nouveaux arrivants.

« Le Québec est une société démocratique, d'expression française, pluraliste. Le Québec doit s'assurer de promouvoir auprès des personnes immigrantes d'arrivée récente, mais aussi de l'ensemble des Québécoises et des Québécois, les valeurs qui soutiennent la cohésion au sein de la société, notamment celles qui sont énoncées dans la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec, telles que le droit à l'égalité, l'interdiction de la discrimination sous toutes ses formes ainsi que les droits politiques, judiciaires, économiques et sociaux »³.

En quarante ans, la société québécoise a vu ses assises ébranlées. Les pôles majeurs de ce bouleversement touchent, entre autres, l'augmentation de l'espérance de vie, la révolution contraceptive et la croissance du rôle de l'État. S'ajoute à cela la mise en place des chartes canadienne et québécoise qui rendent obligatoires le respect des droits et des libertés dans toutes les sphères de notre société. Du côté de la famille, le Québec passe du modèle de la famille élargie à celui de la famille nucléaire, d'une population rurale à une population urbaine ou semi-urbaine. Leur réalité se complexifie. Ainsi, en 2001, les couples mariés forment 58% des familles, les couples en union de fait 25%, et les familles monoparentales représentent 17%⁴. Depuis quelques années, on observe le retour des familles élargies avec les jeunes adultes qui reviennent au foyer et les parents vieillissants qui cherchent du soutien. Sur le plan des naissances, l'accès à la contraception a permis aux familles québécoises de choisir le nombre d'enfants désirés et le moment de les concevoir. En 2001, les familles ont en moyenne 1,73 enfant⁵. En 2006, le Québec compte 82 500 naissances, une hausse de 8%, la plus forte depuis 1909⁶. Cependant, le faible taux de naissance des Québécoises est en partie compensé par

³ Gouvernement du Québec, *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait : politique gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes*, Québec, Éditeur officiel du Québec, 2006, p.41.

⁴ Conseil de la famille de l'enfance, *Les parents au quotidien : Le rapport 2003-2004 sur la situation et les besoins des familles et des enfants*, Gouvernement du Québec, 2004, p.11 : données du recensement 2001.

⁵ Conseil de la famille de l'enfance, *idem*, note 4.

⁶ Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Communiqué de presse : *Le gouvernement libéral souligne le bilan positif du régime québécois d'assurance parentale*, 23 janvier 2007

celui plus élevé des familles immigrantes. Par ailleurs, l'augmentation de l'espérance de vie accroît le nombre de personnes vieillissantes au Québec. Une majorité d'entre elles participent activement à la vie sociale, culturelle et économique, et ce, jusqu'à un âge assez avancé. Mais encore un trop grand nombre vivent dans la pauvreté et l'isolement, particulièrement les femmes⁷.

Parallèlement à la société, le marché du travail se modifie considérablement avec la diversification des emplois, la syndicalisation de plusieurs secteurs d'activités, l'entrée massive des femmes en emploi, l'augmentation de la scolarisation et de la spécialisation des travailleuses et des travailleurs. Bien que l'emploi salarié à temps plein demeure la norme, le travail dit « atypique » progresse. En 1995, il représente 29,3% des emplois et grimperait à 50% en 2017⁸. Toutes proportions gardées, les femmes demeurent les plus visées par son augmentation ; en 2002, 22% des femmes âgées de plus de 25 ans sont à temps partiel, comparativement à 6% pour les hommes⁹.

Sur le plan des institutions, le Québec change drastiquement. Avant 1960, l'Église assure une main mise sur les services de santé et les programmes d'éducation. En 1964, le gouvernement crée le ministère de l'Éducation. Entre 1960 et 1973, il se charge des centres hospitaliers et crée le réseau des CLSC. L'éducation et les soins médicaux sont maintenant gratuits et accessibles à toute personne vivant au Québec.

Avant l'Exposition universelle de 1967, l'immigration provient surtout de la France. Après, le Québec accueille des immigrantes et des immigrants de tous les continents. Cette diversité culturelle constitue une véritable richesse pour le Québec. En plus de travailleuses et de travailleurs qualifiés et de jeunes familles qui veulent des enfants, ces immigrantes et immigrants permettent une ouverture sur le monde dont le Québec a besoin pour se développer. Bien qu'il soit vrai de dire que cela entraîne des oppositions et des frictions, le côtoiement des nouveaux arrivants permet aussi de faire tomber les préjugés et les stéréotypes.

Afin de composer avec cette diversité culturelle, le Canada a choisi dans les années 70 la formule du multiculturalisme qui favorise les libertés individuelles au dépend des droits collectifs. Quant au Québec, il a choisi un mode d'intégration de « vivre ensemble » en construisant un projet sociétal dans une société ayant des valeurs commune, tout en gardant une mouvance pour profiter des cultures nouvelles au fur et à mesure de leur intégration au Québec¹⁰.

Quarante-sept ans plus tard, lors de l'annonce de la création de la commission Bouchard-Taylor sur les accommodements raisonnables, le premier ministre du Québec campe la société québécoise :

« La nation du Québec a des valeurs, des valeurs solides, dont : l'égalité entre les femmes et les hommes, la primauté du français, la séparation entre l'État et la religion. Ces valeurs sont fondamentales. Elles sont à prendre avec le Québec. Elles ne peuvent faire l'objet d'aucun accommodement. Elles ne peuvent être subordonnées à aucun autre principe¹¹ ».

⁷ Conseil de la santé et du bien-être, *Vieillir dans la dignité*, Gouvernement du Québec, 2001, pp. 15 – 22.

⁸ Conseil du statut de la femme, *Emploi atypique cherche normes équitables*, Gouvernement du Québec, 2000, p. 13.

⁹ Rose Ruth, Professeure en Sciences économiques – UQAM, *Reconnaître le travail des femmes auprès de leurs enfants : l'inclusion dans le régime de rentes du Québec*, Document préparé pour les groupes de femmes québécois, Marche mondiale des femmes de l'An 2000, Version révisée - Décembre 2003, p.14.

¹⁰ Sarrazin, Hélène, *Priorité : égalité*, *Gazette des femmes*, CSF, Septembre – Octobre 2007, p.17.

¹¹ Ministère du conseil exécutif, *Déclaration du premier ministre*, 8 février 2007 : <http://www.premier-ministre.gouv.qc.ca/salle-de-presse/discours/2007/fevrier/2007-02-08.shtml>

4. L'égalité entre les femmes et les hommes

Les Québécoises, et de nombreux Québécois, luttent pour obtenir, conserver et élargir l'égalité «de droit» et l'égalité «de fait». Avec l'obtention du droit de vote, en 1918 au Canada et en 1940 au Québec, les femmes ont demandé de faire partie de la société, au même titre que les hommes, et de ne plus être considérées comme «mineures» aux yeux de la loi. En 1961, la première femme est élue à l'Assemblée nationale, madame Claire Kirkland-Casgrain, et en 1962, elle devient la première femme ministre. En 2007, le premier ministre du Québec se dote d'un conseil des ministres paritaire, incluant 9 femmes et 9 hommes.

Entre ces deux temps majeurs dans l'évolution du Québec, tous les aspects de la société ont été questionnés et les femmes ont demandé le remaniement des lois, des institutions et des façons de faire. Depuis les années 60, de nombreux gains ont été obtenus¹² au niveau du droit. Mais malheureusement la pleine égalité ou égalité «de fait» reste encore à faire. En 2007, les dossiers suivants témoignent du fait que l'égalité n'est pas encore atteinte : salaire moindre pour les femmes, difficulté d'accès aux postes de décision et aux institutions démocratiques, violence envers les filles et les femmes, pauvreté des femmes, manque de reconnaissance sociale et économique du travail, dit «invisible», des femmes auprès des enfants et des proches en perte d'autonomie, etc.

Voici quelques exemples qui montrent le cheminement de la société québécoise vers l'égalité entre les femmes et les hommes, de 1960 à maintenant¹³ :

- En 1964, les femmes mariées obtiennent la capacité juridique comme les hommes.
- En 1980, les femmes collaboratrices du mari dans l'entreprise familiale peuvent recevoir un salaire et ont la possibilité de cotiser à l'Assurance-emploi et au Régime de rentes du Québec.
- En 1981, la réforme du Code civil reconnaît la notion d'autorité parentale au sein de la famille au lieu de l'autorité paternelle. De plus, les femmes peuvent conserver leur nom et le transmettre à leurs enfants. Cette réforme protège aussi la résidence familiale et institue la prestation compensatoire en cas de divorce.
- En 1989, la *Loi sur le patrimoine familial* prévoit le partage des biens familiaux lors de la dissolution du mariage.
- La même année, le gouvernement reconnaît le principe « À travail équivalent, salaire égal ». Mais c'est en 1996 que la *Loi sur l'équité salariale* oblige les entreprises de plus de 10 employés à corriger les iniquités de salaire entre les femmes et les hommes. En 2006, soit dix ans plus tard, le gouvernement signe une entente avec les représentants des travailleuses de l'État pour régler la question de l'équité salariale.
- En 1996, la réforme de la *Loi sur le régime de rentes du Québec* inclut une mesure pour les femmes qui restent à la maison avec un ou des enfants de 0 à 7 ans.
- En 1999, la *Loi sur les sages-femmes* crée une corporation pour encadrer la profession de sage-femme permettant ainsi de rendre accessible leurs services à la population.
- Adoptée en 2001, la *Loi sur l'assurance parentale* prévoit la mise en place du Régime québécois d'assurance parentale (2006) octroyant aux parents des prestations plus généreuses lors de la naissance ou de l'adoption de leur enfant.

¹² Secrétariat à la condition féminine, *Les femmes et les lois du Québec depuis 1970*, Gouvernement du Québec, Décembre 2003.

¹³ Secrétariat à la condition féminine, *idem*, note 12 ; Conseil du statut de la femme, *Droit à l'égalité entre les femmes et les hommes et liberté religieuse*, Avis, Québec, Septembre 2007, pp. 48-50 ; Allocutions de monsieur Jean Charest, premier ministre du Québec, et de madame Carole Thériault, ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine, lors de la célébration du 40^e anniversaire de l'Afeas et de la Fédération des femmes du Québec, le mercredi 29 novembre 2006, à l'Hôtel du Parlement du Québec.

- Au cours de cette période, la *Loi sur les normes du travail* a fait des ajustements pour tenir compte de l'arrivée des femmes sur le marché du travail. Maintenant celles-ci ont des recours si elles perdent un emploi à cause de leur grossesse et elles ont accès à des services de garde publics dans la grande majorité des cas. Les salariées et salariés conservent leur emploi malgré des absences pour raison familiale à cause des enfants ou des proches malades ou handicapés.
- En mai 2006, l'Assemblée nationale du Québec a adopté une loi octroyant un mandat clair à une ou un ministre en titre en Condition féminine et, en décembre de la même année, le gouvernement a dévoilé une Politique de l'égalité entre les femmes et les hommes dont l'évolution doit être suivie par une commission parlementaire. Un des axes de cette politique détermine que l'utilisation de l'analyse différenciée selon le sexe (ADS) doit se généraliser à travers les institutions gouvernementales pour faire ressortir des données sexuées dans tous les dossiers et s'assurer, lors de la conception et de la mise en place des lois, programmes et politiques, qu'il n'y a pas d'impacts négatifs sur l'un ou l'autre sexe.

Ces multiples progrès sont liés, notamment, au travail de l'Afeas et à celui de nombreux groupes de femmes, communautaires et syndicaux, de même qu'à la volonté politique des gouvernements qui se sont succédés depuis la Révolution tranquille pour faire du Québec une société «moderne» dans toutes ses facettes.

Parallèlement à l'évolution des institutions et des lois au Québec, comme ailleurs dans le monde, des féministes ont lutté et continuent à lutter au sein de toutes les grandes religions pour les transformer de l'intérieur afin qu'elles reconnaissent l'égalité entre les femmes et les hommes non seulement en paroles, mais aussi dans leurs actes. En fait, ces religions, incluant le catholicisme, sont lentes à évoluer quand elles ne sont pas totalement réfractaires à tout changement en ce sens¹⁴. À preuve, un certain nombre des demandes d'accommodements raisonnables ou d'ajustements concertés formulés par les minorités culturelles ou religieuses viennent remettre en cause la place que les femmes prennent et le rôle qu'elles jouent dans notre société. Si, dans le passé, la plupart des sociétés dans le monde ont dévolu des rôles fortement différenciés aux hommes et aux femmes en leur assignant des fonctions différentes, au Québec, cette différenciation est généralement du passé. Malheureusement, ce n'est pas le cas pour certains groupes fondamentalistes ou intégristes, dont les membres peuvent être québécois ou provenant des diverses communautés culturelles.

De l'autorité paternelle, le Québec est passé à l'autorité parentale partagée également entre les femmes et les hommes responsables de la famille. De «mineures», les femmes sont devenues des sujets de droit «capables» de jouir pleinement de leurs droits. Elles peuvent, comme les hommes, faire valoir ces droits devant les instances concernées, entre autres les tribunaux civils québécois et canadiens. Le Québec ne peut revenir là-dessus. À preuve, l'Assemblée nationale du Québec, de façon unanime, le jeudi 26 mai 2005, a pris position contre l'instauration de tribunaux dits islamiques au Québec et au Canada en réponse à certains groupes qui tentent de soustraire les musulmans aux lois canadiennes et québécoises¹⁵.

Pour le Québec, la démarche entreprise vers l'égalité entre les femmes et les hommes est irréversible. Aux yeux de l'Afeas, elle est incontournable et ne supporte aucun accommodement.

¹⁴ Conseil du statut de la femme, *Diversité culturelle et religieuse: recherche sur les enjeux pour les femmes*, Synthèse, Québec, 1997, p. 4.

¹⁵ Assemblée nationale du Québec, *S'opposer à l'implantation de tribunaux dits islamiques au Québec et au Canada*, Motion sans préavis présentée conjointement par les députées de La Pinière, de Terrebonne et de Lotbinière, Journal des débats, Gouvernement du Québec, 37^e législature, 1^{re} session, le jeudi 26 mai 2005, vol. 38 No 156.

5. La paix sociale

L'an dernier, à la même époque, une série d'événements a soulevé des craintes qui doivent être dissipées. Ces événements avaient comme points communs de provenir de membres de communautés culturelles qui, sur la base de leur religion, faisaient des demandes particulières impliquant leurs relations avec les femmes. Que ce soit l'affaire des fenêtres givrées du YMCA, celle des policières de la Ville de Montréal ou des intervenantes du CLSC, tous ces événements, fortement médiatisés, ont été mal gérés par des institutions ou leur personnel qui voulaient sans doute bien faire pour rendre la vie plus facile aux demandeurs. Il est à remarquer que toutes ces demandes ont été faites par des hommes et impliquaient la non mixité des personnes. Ces événements ont soulevé des passions tant chez les «Québécoises et Québécois de souche» que chez des membres des communautés culturelles, spécialement chez les femmes.

Dans la foulée de ces événements, le premier ministre du Québec a mandaté une commission d'étude pour faire le point sur la question des accommodements raisonnables. Cette commission achève ses consultations à travers le Québec, tout en menant des recherches sur divers sujets connexes. Les commissaires ont reçu des mémoires et entendu de très nombreux témoignages de participantes et participants de divers horizons. Ces consultations font l'objet d'une couverture médiatique extensive. Par ailleurs, tout récemment, le Conseil du statut de la femme a rendu public son avis, *Droit à l'égalité entre les femmes et les hommes et liberté religieuse*¹⁶, qui sera présenté à la Commission. Cet avis demande une modification à la Charte québécoise pour faire de l'égalité entre les femmes et les hommes une valeur incontournable, même face à la liberté de religion. À la suite de cet avis, le premier ministre du Québec a annoncé son intention de déposer cet automne un projet de loi modifiant la *Charte des droits et libertés du Québec* en ce sens.

L'Afeas rappelle que depuis les années soixante, les Québécoises et les Québécois ont assisté à la laïcisation de la société avec la séparation de l'Église et de l'État. La langue française et la culture ont maintenant un statut particulier afin de préserver cette spécificité au Canada. Finalement, l'égalité entre les femmes et les hommes est devenue une valeur incontournable pour le Québec. Les chartes québécoise et canadienne ont enchâssé les droits des citoyennes et des citoyens afin d'en finir avec la discrimination.

Cependant il faut aussi se rappeler que la société québécoise a pris une tangente différente que celle adoptée par la société canadienne en ce qui regarde l'intégration des immigrantes et des immigrants.

«Afin de composer avec la diversité ethnoculturelle, le Canada a fait le choix du multiculturalisme dans les années 1970. Cette politique, fondée sur le concept de la mosaïque (...), favorise l'individualité et conduit à une sorte de «vivre-dans-la-différence», (...). Le Canada se propose ainsi comme une terre d'immigration où les libertés individuelles priment le devenir collectif.

Ce modèle va à l'encontre de la démarche québécoise de construction d'un projet sociétal. Le Québec se définit plutôt comme une société d'accueil avec une identité et des valeurs communes, une société en mouvance qui sait puiser dans l'apport des cultures étrangères»¹⁷.

¹⁶ Conseil du statut de la femme, *Droit à l'égalité entre les femmes et les hommes et liberté religieuse*, Avis, Québec, Septembre 2007, Deuxième partie, pp. 53-113.

¹⁷ Sarrazin, Hélène, *idem*, note 10.

Cette différence est très présente dans la question des «accommodements raisonnables» au Québec. Laïcité, primauté de la langue française et égalité entre les femmes et les hommes, trois valeurs au coeur de la nation du Québec comme le disait le premier ministre du Québec lors de la création de la Commission Bouchard-Taylor, en février 2007¹⁸. Il a ajouté que «l'adhésion à ces valeurs constituait une prémisse importante au choix de vivre au Québec, et que ces valeurs ne pouvaient faire l'objet d'aucun compromis»¹⁹.

Pour l'Afeas, à la lumière des événements médiatisés depuis un an, il est temps de clarifier les notions d'«accommodement raisonnable» et d'«ajustement concerté», de définir et de promouvoir clairement les droits et les responsabilités des tous les membres de la société québécoise et de développer un cadre de référence avec des outils pour aider les gestionnaires des institutions publiques et privées dans leurs prises de décisions face aux demandes qui leur sont faites dans ce domaine.

La paix sociale se construit dans la sphère publique. L'envahissement de la sphère publique par les religions, souvent par des groupes minoritaires, ne peut qu'entraîner des luttes tout à fait stériles. Dans les pays où la religion et l'état ne font qu'un ou que deux religions s'affrontent pour la suprématie, non seulement la paix sociale n'existe pas, mais les droits des femmes et des minorités sont bafoués. Si les événements récents liés à des ajustements concertés avec certaines communautés culturelles font réagir la population québécoise, il se peut que ce soit parce que, dans un passé pas si lointain, la religion dirigeait la vie des citoyennes et des citoyens jusque dans leur lit et la place des femmes était à la maison, sans droit de vote ou de regard sur leurs propres affaires, étant considérées comme mineures aux yeux de la loi et des institutions. Les femmes, nées avant les années 60 et même 70, se rappellent très bien de l'impact de la présence de la religion dans l'espace public. Elles ne veulent pas revenir en arrière et ne souhaitent pas que des femmes d'autres communautés subissent ce qu'elles ont subi si longtemps. Sans faire du «paternalisme» ou plutôt du «maternalisme», une grande partie des femmes québécoises, les plus âgées, vivent encore les effets de cette emprise de l'Église sur leur vie et, de là, s'inquiète des effets des religions sur les femmes des communautés culturelles.

La question posée ici par la Commission Bouchard-Taylor porte-t-elle bien sur les «accommodements raisonnables» ou plutôt sur le «vivre-ensemble» à construire? Touche-t-elle les droits et la discrimination, ou plutôt les peurs liées à l'inconnu et au retour possible en arrière? En effet, le concept d'accommodement raisonnable est d'abord juridique et permet de contrer la discrimination indirecte qui pourrait être créée par une norme institutionnelle en portant atteinte à un droit pour une personne particulière, dans une situation spécifique. La plupart des décisions juridiques liées à des accommodements religieux, comme le souligne la Commission des droits de la personne et de la jeunesse, provient de groupes protestants. De plus, la moitié des demandes traitées par cette instance touchent les personnes handicapées et sont liées au milieu du travail ou à la capacité de voter²⁰. Actuellement, on lance à tout vent les mots, «accommodements raisonnables», mais dans des contextes qui ne sont pas appropriés dans plusieurs cas. Ne faut-il pas plutôt trouver des moyens pour intégrer les nouveaux arrivants à la société québécoise ET, dans la même démarche, permettre aux Québécoises et aux Québécois de les rencontrer pour s'apprivoiser les uns les autres?

Indépendamment de ce qui ressortira des consultations de la présente Commission, l'Afeas réitère l'importance de préserver les acquis du Québec, principalement de s'assurer que rien, ni personne, ne pourra faire reculer le Québec sur la question de l'égalité entre les femmes et les hommes.

¹⁸ Ministère du conseil exécutif, *idem*, note 11.

¹⁹ Conseil du statut de la femme, *idem*, note 16, p.17.

²⁰ Afeas, *Au nom de la foi*, Guide d'animation Activités Femmes d'ici 2007-2008, cahier A, Montréal, Afeas, 2007, pp. A-3 et A4.

6. Les recommandations

Comme nous l'avons mentionné en introduction, l'Afeas a choisi d'intervenir dans le cadre de ces consultations à partir d'un angle très particulier, celui de l'incontournable égalité entre les femmes et les hommes. Les recommandations qui font l'objet de ce chapitre découlent de ce choix. Elles portent sur l'adoption d'une législation québécoise et l'utilisation de l'analyse différenciée selon les sexes.

Une législation québécoise

À la suite des situations d'ajustements concertés médiatisés l'hiver dernier, la question des accommodements raisonnables a soulevé de nombreuses questions et préoccupations d'autant plus que les décisions prises par les différentes institutions à ce moment-là touchaient le droit des femmes à l'égalité, gagné de haute lutte. De ces préoccupations découle la position adoptée lors du 41^e congrès provincial de l'Afeas, en août 2007 à Rivière-du-Loup²¹.

Recommandations de l'Afeas

La position de l'Afeas, reliée directement au thème de la consultation, se libelle comme suit :

Accommodements raisonnables (2007)

Dans le but de conserver l'identité sociale et culturelle des Québécoises et des Québécois, l'Afeas demande au Gouvernement du Québec une législation provinciale ferme qui permettrait la protection des droits et coutumes de notre collectivité, l'égalité entre les sexes et obligerait toutes les Québécoises et tous les Québécois à respecter ces principes.

En lien avec cette position, l'Afeas propose des balises qui peuvent encadrer les discussions et les pistes de solutions qui découleront de la présente consultation.

L'histoire et la culture du Québec doivent être protégées et perpétuées, tout en les considérant dans leur évolution et non comme elles se présentaient en 1900 ou en 1950 et 1960, au moment de la Révolution tranquille.

Les valeurs de la société québécoise doivent être réaffirmées. Un message clair doit être véhiculé : il n'y a pas de place pour les valeurs d'intolérance, d'oppression et de domination de la part de qui que ce soit, individus ou institutions, fondamentalistes et intégristes religieux ou masculinistes. Par ailleurs, les valeurs d'égalité entre les sexes et d'autonomie sociale, politique et économique pour les femmes, comme pour les hommes, sont bien ancrées dans le Québec moderne. Aucun accommodement ne devrait mettre en danger ou porter ombrage à ces valeurs.

La société québécoise doit se définir comme société laïque. Après plus de 40 ans de changements menant à la laïcité, n'est-ce pas le temps de statuer clairement que le Québec EST une société laïque, et donc, que la religion est de nature privée ?

²¹ Afeas, *L'Afeas en 2006-2007 : ses orientations, ses activités, ses positions*, Montréal, Afeas, Octobre 2007, pp. 11-13.

Par ailleurs, le Québec doit être proactif et baliser les «accommodements raisonnables» et les pratiques qualifiées d'«ajustements concertés». Si la liberté de religion se confronte à l'égalité entre les femmes et les hommes, faut-il modifier la charte québécoise, comme l'a annoncé le premier ministre du Québec ou adopter une législation spécifique comme l'Afeas le propose ? Comment trouver un équilibre entre les droits individuels et les droits collectifs au Québec ?

Ainsi, lors d'une demande d'accommodement raisonnable ou d'ajustement concerté, une évaluation du fardeau excessif, souvent en terme de ressources, est effectuée dans le cours de l'analyse ce qui peut emporter une décision positive ou négative de la cour ou de l'institution. Pourquoi ne pas créer un test ou un mécanisme similaire pour évaluer si l'accommodement ou l'ajustement demandé va à l'encontre de l'égalité entre les femmes et les hommes ? Ce test ou mécanisme pourrait être conçu à partir de l'analyse différenciée selon le sexe (ADS) ou tout autre mécanisme comparable. Par la suite, il devrait être rendu public pour que tout le personnel des institutions publiques, comme des entreprises privées, soit en mesure de l'utiliser.

En terminant, les principes²² proposés par le Conseil du statut de la femme devraient servir de garde-fou pour évaluer les différentes demandes d'aménagement afin de respecter la diversité culturelle et religieuse sans déroger à des valeurs fondamentales :

Normes non négociables :

- Pas de dérogation aux normes (lois, règlements, etc.) édictant l'égalité des hommes et des femmes, notamment dans la famille, dans le travail et dans l'éducation.
- Respect de l'intégrité physique, *psychologique et mentale et de la dignité de la personne (notre ajout)*, notamment, par le respect par tous et toutes des lois et des éléments de la Charte qui touchent les femmes.

Valeurs à promouvoir :

- Solidarité entre les femmes *qu'elles soient de différentes origines ethniques ou Québécoises (notre ajout)*.
- Autonomie des femmes et participation à la vie collective.

²² Conseil du statut de la femme, *idem*, note 14, p. 7.

L'analyse différenciée selon les sexes (ADS)

« La machinerie institutionnelle de l'égalité entre les sexes au Québec et au Canada a fait couler beaucoup d'encre depuis dix ans. Sur papier, les intentions souvent fort intéressantes ont donné lieu à diverses stratégies d'implantation et à des formations en ADS qui ont sensibilisé le personnel des institutions et rayonné au-delà de nos frontières. Mais nous constatons de bien maigres résultats. Dans certains cas, il a été possible de montrer des écarts dans les situations vécues par les hommes et les femmes, et au mieux sommes-nous allés jusqu'à montrer le sexisme d'une mesure ou d'une politique, mais la volonté politique et les investissements nécessaires pour impulser des changements se font toujours attendre »²³.

En lien avec ce constat et avec l'objectif ciblé par la Politique de l'égalité entre les femmes et les hommes, l'Afeas ne peut que déplorer le manque de visibilité des femmes dans le document de consultation. D'abord, celui-ci utilise la forme masculine à titre générique. Pourtant, cette forme occulte 52% de la population québécoise. L'Afeas convient que le masculin englobe le féminin dans la langue française mais soutient que le Québec a fait l'effort de féminiser la langue et aussi d'utiliser le féminin et le masculin dans de nombreux textes. Ensuite, nous constatons que les données statistiques ne sont pas ventilées selon le sexe ce qui pourtant aide le lecteur ou la lectrice à mieux comprendre les enjeux en présence. Finalement, nous avons remarqué que l'égalité entre les femmes et les hommes n'est mentionnée qu'une fois dans le document et entre parenthèse²⁴.

Recommandations de l'Afeas

La position de l'Afeas sur cette question se lit comme suit :

Analyse différenciée selon les sexes (1996)

Utiliser de façon systématique l'analyse différenciée selon les sexes (ADS) pour évaluer et orienter, lorsque nécessaire, les lois, politiques, programmes et mesures pouvant avoir des impacts négatifs sur l'un ou l'autre sexe.

À partir de sa position, l'Afeas recommande à la Commission de :

Faire de la question de l'égalité entre les femmes et les hommes un des angles majeurs de son rapport final, cette question ayant été au coeur des préoccupations des citoyennes et des citoyens lors des audiences à travers le Québec.

S'assurer de rendre visible les femmes comme les hommes tant dans le langage que dans les données statistiques, et ce, dans tous ses documents de recherches et dans son rapport final.

²³ Kurtzman, Lyne, Anne Létourneau et Anahi Morales-Hudon, Pour conclure, publié dans le rapport Relais-Femmes / IREF, *L'analyse différenciée selon les sexes (ADS) : où en sommes-nous dix ans après ?*, Actes de la Journée de réflexion tenue à l'UQAM, le 26 octobre 2006, p.53.

²⁴ Commission de consultation sur les pratiques d'accommodements reliées aux différences culturelles, *idem*, note 2, p. 18.

7. La bibliographie

Afeas

- *Mémoire sur l'égalité présenté à la Commission des affaires sociales dans le cadre de la consultation parlementaire sur le concept d'égalité et de la politique en condition féminine*, Montréal, Afeas, 2005.
- *Au nom de la foi*, Guide d'animation Activités Femmes d'ici 2007-2008, cahier A, Montréal, Afeas, 2007.
- *L'Afeas en 2006-2007 : ses orientations, ses activités, ses positions*, Montréal, Afeas, Octobre 2007.

Allocutions lors de la célébration du 40^e anniversaire de l'Afeas et de la Fédération des femmes du Québec, le mercredi 29 novembre 2006, à l'Hôtel du Parlement du Québec.

Commission de consultation sur les pratiques d'accommodements reliées aux différences culturelles, *Accommodements et différences – Vers un terrain d'entente : la parole aux citoyens*, Document de consultation, Québec, 2007

Conseil de la famille de l'enfance, *Les parents au quotidien : Le rapport 2003-2004 sur la situation et les besoins des familles et des enfants*, Gouvernement du Québec, 2004.

Conseil de la santé et du bien-être, *Viellir dans la dignité*, Gouvernement du Québec, 2001.

Conseil du statut de la femme,

- *Emploi atypique cherche normes équitables*, Québec, 2000.
- *Diversité culturelle et religieuse : recherche sur les enjeux pour les femmes*, Synthèse, Québec, 1997.
- *Droit à l'égalité entre les femmes et les hommes et liberté religieuse*, Avis, Québec, Septembre 2007.

Gouvernement du Québec, *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait : politique gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes*, Québec, Éditeur officiel du Québec, 2006.

Kurtzman, Lyne, Anne Létourneau et Anahi Morales-Hudon, Pour conclure, publié dans le rapport Relais-Femmes / IREF, *L'analyse différenciée selon les sexes (ADS) : où en sommes-nous dix ans après?*, Actes de la Journée de réflexion tenue à l'UQAM, le 26 octobre 2006.

Ministère du conseil exécutif, Déclaration du premier ministre, 8 février 2007 :

<http://www.premier-ministre.gouv.qc.ca/salle-de-presse/discours/2007/fevrier/2007-02-08.shtml>

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Communiqué de presse : *Le gouvernement libéral souligne le bilan positif du régime québécois d'assurance parentale*, 23 janvier 2007.

Rose Ruth, Professeure en Sciences économiques – UQAM, *Reconnaître le travail des femmes auprès de leurs enfants : l'inclusion dans le régime de rentes du Québec*, Document préparé pour les groupes de femmes québécois, Marche mondiale des femmes de l'An 2000, Version révisée - Déc. 2003.

Sarrazin, Hélène, *Priorité : égalité*, Gazette des femmes, CSF, Septembre – Octobre 2007.

Secrétariat à la condition féminine, Les femmes et les lois du Québec depuis 1970, Gouvernement du Québec, Décembre 2003.